

NOMENCLATURE : 6 – 4

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION D'ACCES ET DE
CIRCULATION DES VEHICULES, A L'OCCASION DE LA
CEREMONIE COMMEMORATIVE DE L'ARMISTICE DU 11
NOVEMBRE 1918.**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens- Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et
L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, R.411-1 et R411-8 du Code de la Route,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à
des Adjointes au Maire,

Considérant qu'à l'occasion de la Cérémonie Commémorative du
mercredi 11 novembre 2026 à Lens, il est indispensable pour
des raisons de sécurité, de modifier temporairement l'accès et la
circulation des véhicules dans le Centre-Ville de Lens,

ARRETE

A l'occasion de la Cérémonie Commémorative du mercredi 11 novembre 2026, de 10h00 à 13h00, les
dispositions suivantes seront applicables à Lens, en fonction de l'avancement de la manifestation :

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera momentanément interdite sur les voies suivantes selon l'avancement
du défilé :

- Parvis de l'Hôtel de Ville, place Jean Jaurès,
- Rue du Maréchal Leclerc,
- Rue de la Paix,
- Place du Général de Gaulle (*sur la chaussée et la voie bus*),
- Rue de la Gare,
- Avenue Van Pelt (*Monument aux Morts Rond-Point Van Pelt*),
- Avenue de Varsovie (*partie comprise entre l'avenue Alfred Van Pelt et la rue Denis Diderot*),
- Rue Diderot

ARTICLE 2 : Sur les voies suivantes, menant à celles qui seront empruntées pour le défilé, la
circulation sera momentanément restreinte et des déviations seront mises en place, selon
l'avancement de la manifestation et à la diligence des Forces de Police :

- Rue Victor Hugo
- Boulevard Basly
- Rue Gambetta
- Rue Jean Letienne
- Place de la République
- Rue Michelet
- Rue Berthelot
- Rue Voltaire
- Avenue Alfred Van Pelt

- Avenue de Varsovie
- Rue Morse-Braille
- Rue Séraphin Cordier
- Rue René Lanoy.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite de 10h00 à 12h30 :

- Avenue Alfred Van Pelt (*partie comprise entre l'Avenue de Varsovie et la rue du 14 Juillet*),
- Rue des 528 Déportés Juifs (*partie comprise entre la rue du 8 Mai 1945 et le rond point de l'avenue Alfred Van Pelt*),
- Rue Etienne Dolet (*partie comprise entre la rue Séraphin Cordier et le rond point de l'avenue Alfred Van Pelt*).

ARTICLE 4 : La circulation sera déviée :

=> Pour les véhicules venant de l'avenue de Varsovie :

> par la rue Arthur Lamendin et l'avenue Raoul Briquet pour rejoindre l'autoroute A21.

=> Pour les véhicules venant du bas de l'avenue Alfred Van Pelt :

> par la rue du 14 Juillet et la rue René Lanoy pour rejoindre le centre-ville.

ARTICLE 5 : Durant la cérémonie à la stèle des Cheminots, pour éviter tout problème de circulation dans la voie bus devant la gare SNCF, tous les autocars des sociétés de transport seront invités à sortir de la gare routière uniquement par la voie d'accès située en vis-à-vis de la boutique Effia pour rejoindre la rue de la Gare.

ARTICLE 6 : Le véhicule type minibus, réservé pour la cérémonie aura autorisation de circuler dans la voie bus, devant la gare SNCF, Place du Général de Gaulle, le temps du dépôt de gerbe à la stèle des Cheminots.

ARTICLE 7 : Le véhicule type minibus, réservé pour la cérémonie et les véhicules des Services de Secours et d'Intervention auront autorisation de circuler dans la voie de service et de secours place Jean Jaurès (*partie de voie comprise entre la rue René Lanoy et la rue Anatole France*).

ARTICLE 8 : Pour faciliter le déroulement de la cérémonie sur les différents sites de recueillement, les Forces de Police seront chargées de la circulation et de l'encadrement du cortège.

ARTICLE 9 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure, aux abords de la manifestation.

ARTICLE 10 : L'accès aux Services de Secours et d'Intervention sera maintenu.

ARTICLE 11 : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle, sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : La Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie, le Commissaire Général de Police, le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 22 octobre 2026



Pour Le Maire
L'adjoint délégué,
Sophie KAUFMANN